



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc de l'Éducation Nationale

[www.felco-creo.org/](http://www.felco-creo.org/) -Enseignement public

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

*Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Oc*

La Felco est affiliée à la FLAREP ([www.flarep.com/](http://www.flarep.com/)) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

---

Objet : Questionnaire aux candidats aux élections législatives 2017

Madame, Monsieur

La FELCO fédère les associations d'enseignants d'occitan à l'école publique, de la maternelle à l'Université.

À ce titre, nous nous adressons, lors de chaque élection, aux candidats (FN exclus) afin de connaître leurs engagements et propositions pour une place des langues régionales – dont l'occitan – dans l'école de la République.

Vous êtes candidat/e aux élections de 2017. Nous souhaitons donc connaître vos engagements en la matière et nous vous prions de répondre au questionnaire ci-après.

- 1- Une proposition de loi récente (n° 4096 – Le Roux *et alii*, rapporteure Annie Le Houerou : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion4096.asp>) suggère qu'à l'exemple de ce qui se fait en Corse, l'Éducation Nationale assure une offre d'enseignement des langues régionales généralisée, sauf pour les familles qui la refusent explicitement.
- Que pensez-vous de cette idée ?
- Si vous la partagez, vous engagez-vous à relancer le processus législatif dans la prochaine session parlementaire ?
  - 2- Si vous ne la partagez pas, quelles mesures proposez-vous pour tout de même améliorer le statut de ces langues et leur place dans l'enseignement, public en particulier ?
  - 3- Êtes-vous favorable :
    - à une modification de la Constitution introduisant dans l'article 2 un complément suggéré en 1992 mais rejeté alors, précisant que « la langue de la République est le français dans le respect des langues régionales » ? (l'article 75-1 adopté en 2008 s'étant révélé parfaitement inutile)
    - à la ratification de la charte européenne des langues de moindre diffusion « gelée » en 1999 et de nouveau en 2014 ?
- 4- Quels rôles respectifs pour l'État et les collectivités territoriales considérez-vous comme les plus appropriés pour assurer la protection et le développement de ce patrimoine national en particulier pour ce qui concerne l'enseignement public ?

**NB : vos réponses seront publiées sur notre site et communiquées publiquement aux lecteurs de celui-ci.**